



M A I R I E D E  
C H A T E L

FOLIO N° 2021/.....

ARRETE N° 120 - 1121 - PM  
Réf. : NR/AA/VC

## Interdiction de toute circulation sur la piste forestière menant des Boudimes à Cornes Noires

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2-1°, L.2212-5 et L.2213-1,1°,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.412-28,

VU le danger que représente l'accès de la piste forestière menant des Boudimes à Cornes Noires, vers une zone à risques de chutes ( falaise, couloirs avalancheux...)

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire toute circulation sur ce secteur,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Toute circulation sur la piste forestière menant des Boudimes à Cornes Noires est interdite à compter de ce jour.

Cette restriction ne s'applique pas aux personnes munies d'une autorisation exceptionnelle ou dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière.

#### **ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

#### **ARTICLE 3 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

#### **ARTICLE 4 :**

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
  - Le Service de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 17 novembre 2021.

Nicolas RUBIN,  
Maire de CHATEL

